



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Collectivités et de la Légalité  
Bureau du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme et de l'Environnement

**ARRÊTE n°PREF/DCL/BCLUE 2024095-0001 du 4 avril 2024  
portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt  
d'explosifs exploité par la société TITANOBEL à Opoul-Périllos**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1986 autorisant la création et l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs de 1<sup>ère</sup> catégorie et un dépôt de détonateurs de 2<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos par la société NOBEL EXPLOSIFS France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4571/2005 du 29 novembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'explosifs d'Opoul-Périllos ;

**VU** l'arrêté n°2013113-0005 du 23 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Titanobel pour son site d'Opoul-Périllos et désignant les membres de la commission pour une durée de 5 ans ;

**VU** l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 modifié, portant renouvellement de la commission de suivi de site du dépôt d'explosifs exploité par la société Titanobel à Opoul-Périllos ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres est arrivé à échéance le 26 octobre 2023 et qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société TITANOBEL et l'intérêt de renouveler la commission de suivi de site en raison du risque technologique qu'elle présente ;

.../...

CONSIDÉRANT que l'établissement relève de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Périmètre de la commission :

La commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement, autour de l'installation de la société TITANOBEL, sise sur la commune d'Opoul-Périllos, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu des arrêtés préfectoraux du 21 février 1986 et du 29 novembre 2005 est renouvelée.

### ARTICLE 2 : Composition de la commission :

La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme suit :

- Collège « administrations de l'État »

Le Préfet ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
inspecteur des installations classées, ou son représentant.  
Le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, ou son  
représentant.  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant.

- 2 - Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
Mairie d'Opoul-Périllos	M. Patrick SARDA, Maire	M. Freddy DESCHAUX-BEAUME, conseiller municipal
Mairie de Salses-le-Château	M. Jean-Michel GIBERT, Premier adjoint	M. Jean-Louis LANFRANCHI, Adjoint à la sécurité
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine	M. Philippe CAMPS, conseiller communautaire (maire de Vingrau)	M. Philippe FOURCADE, conseiller communautaire, (maire d'Espira-de-l'Agly)
Conseil départemental	M. Charles CHIVILO, conseiller départemental	Mme Martine ROLLAND, conseillère départementale

### 3 – Collège des riverains de l'installation :

Titulaires	Suppléants
M. Robert SARDA	M. Steve LEROUX
Mme Jeanne RAYNAL	M. Patrick BUSTON
M. Jean-Luc VANDEN BERGHE	Mme Kathy CASTAGNE

### 4 - Collège de l'exploitant

Titulaires	Suppléant
M. Brahim SOUSSI, Directeur Explosifs France	Mme Nadra SIMON-TAJAN, Responsable HSE Seveso
M. Pedro GARCIA-FONTE, Responsable de secteur	

### 5 - Collège des salariés de l'installation

Titulaires	Suppléant
M. Daniel FORMATCHE, Chef de dépôt de l'établissement d'Opoul-Périllos	M. Laurent DEVAUT, Membre élu du CSE, représentant syndical et responsable maintenance
M. Olivier MOREL-RICHEBOIS, Membre élu du CSE, représentant syndical et opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges	

#### **ARTICLE 3 : Présidence et composition du bureau**

Le président de la commission et le bureau seront désignés lors de la réunion d'installation de la commission.

Le bureau sera composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

#### **ARTICLE 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

#### **ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du Code de l'Environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Yohann MARCON